

## Réductions de prime

Une ou plusieurs réductions de prime peuvent être offertes :

- Régimes d'assurance-salaire – réduction de prime de 5 %
- Pour les groupes constitués d'au moins trois employés (Rabais Surchoix) – réduction de prime de 10 %
- Lorsqu'un régime collectif d'assurance invalidité obligatoire est en vigueur (Complément - Collective) – réduction de prime de 10 %
- D'autres réductions de prime peuvent être offertes

## Le processus – simple comme bonjour

1. Le régime d'assurance-salaire est établi par le conseil d'administration de l'entreprise, qui adopte une résolution pour autoriser l'établissement d'un tel régime (ou qui utilise tout autre moyen déterminé par l'employeur et considéré comme acceptable par l'Agence du revenu du Canada).
2. Choisir la classe ou les classes d'employés qui auront droit à la protection (par exemple, les directeurs ou les cadres).
  - Au moins deux personnes doivent être assurées aux termes du régime.
3. Souscrire un contrat d'assurance invalidité individuel pour chaque participant du régime.
  - L'employeur est le propriétaire des contrats individuels et déduit la prime à titre de dépense d'entreprise générale.
  - Les primes ne constituent pas un avantage imposable pour les employés.

## Une aide pour répondre aux besoins

La police Protection Niveau de vie de la Canada Vie – un leader de l'industrie dans le domaine de l'assurance invalidité – offre les caractéristiques et les garanties facultatives suivantes :

- Contrat d'assurance invalidité non résiliable prévoyant le versement de prestations jusqu'à 65 ans
- Caractéristiques de la police pouvant être adaptées pour répondre aux besoins individuels
- Programmes intégrés pour les professionnels, les cadres, les propriétaires d'entreprise et les employés
- Possibilité d'avoir une protection d'invalidité totale, partielle ou résiduelle



Pour obtenir de plus  
amples renseignements sur  
la Canada-Vie et ses produits,  
visitez notre site Web à l'adresse  
[www.canada-vie.ca](http://www.canada-vie.ca).  
Pour savoir comment l'assurance  
invalidité peut répondre à vos  
besoins, contactez-moi.

**Yves Lavigne**

Assureur vie agréé  
Planificateur financier

**(514) 385-3369**

Les renseignements fournis dans la présente brochure sont de nature générale et ne sauraient remplacer les conseils d'un professionnel. À notre connaissance, ces renseignements sont exacts au moment de leur publication, mais les règles et les interprétations peuvent changer. Pour des questions particulières, les clients auraient intérêt à consulter leur propre conseiller professionnel indépendant.

Ensemble, on va plus loin<sup>MC</sup>



Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

# Régime d'assurance-salaire



## Situation

Jean est propriétaire et gestionnaire d'une petite entreprise comptant plusieurs employés clés. Il y a quelques années, il a souscrit un régime d'assurance invalidité collectif pour son entreprise. Jean sait que le montant des prestations aux termes de ce régime est faible pour ses employés clés en comparaison de leur revenu. Comment peut-il :

- compléter son régime d'assurance invalidité collectif existant et offrir à ses employés clés l'assurance-salaire dont ils ont besoin;
- augmenter sa capacité à recruter et à fidéliser des employés clés, et ainsi ajouter de la valeur à son entreprise;
- éviter que son entreprise ait à verser des salaires pour fidéliser les employés clés en cas de maladie ou de blessure?

## Solution

Un régime d'assurance-salaire peut être constitué pour offrir les avantages des polices d'assurance invalidité individuelles aux employés clés tout en présentant une possibilité de traitement fiscal avantageux, tant pour l'employeur que pour l'employé. Selon une telle entente, les polices individuelles sont détenues et payées par l'employeur et les prestations sont versées directement à l'employé invalide.

Ce type de régime est reconnu par l'Agence du revenu du Canada. Le traitement fiscal d'un tel régime est généralement le même que celui d'une police d'assurance invalidité collective à laquelle un employeur cotise. La prime versée pour le groupe de polices d'assurance invalidité constitue une dépense d'entreprise admise en déduction et n'est pas considérée comme un avantage imposable pour les employés. Les prestations d'assurance invalidité versées aux termes d'un régime d'assurance-salaire sont imposables pour l'employé; l'employeur augmente généralement le montant des prestations afin de neutraliser l'effet de l'imposition.

Contrairement à l'assurance invalidité collective, le groupement de polices d'assurance invalidité individuelles fait en sorte que chacune des polices est adaptée aux besoins de l'employé qu'elle couvre.

## Coûts avantageux

Une simple comparaison entre le coût d'un régime d'assurance invalidité individuel payé par un employé et celui d'un régime d'assurance-salaire payé par un employeur permet de démontrer les économies qu'il est possible de réaliser. Selon le tableau qui suit, l'employeur économiserait près de 50 dollars par mois, tout en offrant une prestation mensuelle équivalente à l'employé (sur la base des rajustements d'impôt applicables).

	Prestation mensuelle	Prime mensuelle	Montant total nécessaire pour payer la prime (avant impôts)
Assurance invalidité individuelle	4 300 \$ (non imposable)	160,34 \$ (versée par l'employé)	286,32 \$ (Selon un taux marginal d'imposition de 44 %)
Régime d'assurance-salaire	6 750 \$ (imposable)	236,66 \$* (versée par l'employeur)	236,66 \$

Pour une police Protection Niveau de vie de la Canada-Vie à l'intention d'un homme de 41 ans, de classe professionnelle 5, non-fumeur et gagnant 100 000 \$ par année, laquelle police comporte une période d'attente de 90 jours, une période d'indemnisation allant jusqu'à 65 ans, d'avenant Propre profession et un avenant Invalidité résiduelle. Source : Logiciel Zoom9.0 de la Canada-Vie

\* Le tableau précédent comprend une réduction de prime automatique de 5 % pour le régime d'assurance-salaire.

Selon le tableau précédent, les employeurs peuvent offrir à leurs employés un régime d'assurance invalidité plus efficace en termes de coûts en adoptant un régime d'assurance-salaire. Cela peut s'avérer une solution de rechange plus appropriée que l'offre d'un supplément de salaire aux employés pour qu'ils souscrivent leur propre police d'assurance invalidité individuelle.

**Pour des informations, contactez-moi.**

**Yves Lavigne**

**Assureur vie agréé  
Planificateur financier**

**(514) 385-3369**

